

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi deux (2) mai 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 avril 2024
4. Adoption du règlement numéro 183 - Tarification pour l'année 2024-2025 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024
5. Adoption du règlement numéro 184 - Tarification spéciale pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement
6. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2024
7. Octroi du contrat à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2024
8. Octroi du contrat à l'entreprise Sun Life pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis
9. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024
10. Présentation des amendements budgétaires du premier trimestre de l'année 2024
11. Comptes payables

12. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

13.a) Contribution des automobilistes au transport en commun

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-050-

Il est proposé par	monsieur Michel Patry
Appuyé par	monsieur Serge Bonin
Et résolu	unanimentement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 2 mai 2024 soit adopté en considérant l'ajout du sujet suivant au point 13. Divers :

13.a) Contribution des automobilistes au transport en commun

Adoptée-

2. Période de questions

Une douzaine de citoyens de Lévis se sont présentés et environ la moitié ont pris la parole pour exprimer leur déception, mécontentement et questionnements concernant le retrait des parcours parlementaires à partir du 2 juillet 2024.

Des explications ont été fournies sur les fondements de cette décision prise par la Société ainsi que sur les alternatives offertes aux usagers avec les parcours du RTC à plus haute fréquence.

De plus, le président leur a assuré que tous les commentaires et suggestions reçus lors des trois séances d'informations tenues du 23 au 25 avril ainsi que l'ensemble des requêtes que nous recevons en continu au service à la clientèle seront pris en compte et analysés davantage à l'automne lors du retour de l'achalandage régulier, à la lumière des constats observés sur le réseau, afin d'apporter les améliorations nécessaires s'il y a lieu, toujours dans le respect de nos contraintes liées à la disponibilité des ressources, chauffeurs et autobus.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 avril 2024

RÉSOLUTION 2024-051-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 avril 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Adoption du règlement numéro 183 - Tarification pour l'année 2024-2025 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

RÉSOLUTION 2024-052-

RÈGLEMENT NUMÉRO 183

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84) ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2024 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2023 (résolution 2023-172) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté
Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée : 2024-2025

Titres locaux

Laissez-passer mensuel « Régulier »	99.30 \$
Laissez-passer mensuel « Ainé » <i>(pour les personnes âgées de 65 ans et plus)</i>	72.90 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège*» <i>*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (art.134)</i>	72.90\$
Laissez-passer « Adobus*» <i>*(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)</i>	72.90 \$
Carte de douze (12) passages	39.00 \$
Carte de huit (8) passages	27.00 \$
Carte de quatre (4) passages	14.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
• <u>le samedi et le dimanche</u> :	2.00 \$
Passage simple (11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Titres métropolitains

Laissez-passer « Général »	105.00 \$
Laissez-passer « Étudiant »	79.00 \$
Laissez-passer « Ainé »	79.00 \$
Lot de vingt (20) billets	70.00 \$

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, chapitre S-30.01, le règlement numéro 183 entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Il remplace et abroge tout autre règlement antérieur sur le même objet.

Steve Dorval
Président

Francine Marcoux
Trésorière

Adoptée-

5. Adoption du règlement numéro 184 - Tarification spéciale pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement

RÉSOLUTION 2024-053-

RÈGLEMENT NUMÉRO 184

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement pour les clientèles du transport régulier et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (ST Lévis) établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 22 juin au 2 septembre 2024 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00 \$

Passage simple (enfant 11 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 184 entrera en vigueur aux dates stipulées.

Steve Dorval
Président

Francine Marcoux
Trésorière

Adoptée-

**6. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service :
période Été 2024**

RÉSOLUTION 2024-054-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-030 du 28 mars 2024 adoptait des propositions d'amélioration / modification de service pour l'été 2024 ;

ATTENDU QUE des modifications supplémentaires doivent être ajoutées pour la période estivale qui concernent les parcours suivants (référence FPD 2024-018) :

STLévis :

- Parcours 11 / 11A
- Parcours 42E

Autocars des Chutes :

- Parcours 43E

Taxibus :

- T-1

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service supplémentaires concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 17 juin 2024 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2024-018), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'été 2024 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 6 mai 2024.

Adoptée-

7. Octroi du contrat à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2024-055-

ATTENDU QUE depuis 2010, la Société procède à chaque année à des améliorations de ses zones d'attente afin de les rendre plus efficaces, confortables et sécuritaires;

ATTENDU QUE la Société prévoit effectuer des travaux de construction de dalles d'abribus au cours de l'année 2024 sur sept (7) zones d'attente dont la majorité sont pour des abribus ayant atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE parmi les trois entreprises ayant déposé une proposition, l'entreprise Construction Raoul Pelletier a déposé la soumission la plus basse jugée conforme;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Construction Raoul Pelletier un contrat, au montant de 29 600 \$ plus les taxes applicables, pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2024.

Adoptée-

8. Octroi du contrat à l'entreprise Sun Life pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis

RÉSOLUTION 2024-056-

ATTENDU la résolution 2023-191 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public no 2024-003 se terminant le 4 avril 2024, la ST Lévis a reçu trois soumissions jugées conformes ;

ATTENDU QUE Sun Life a présenté la soumission ayant obtenu le prix le plus bas à la suite de la projection du coût des primes sur 5 ans par la firme Hub International à partir des taux soumis pour les 2 premières années et des paramètres reliés à la méthodologie de renouvellement ;

ATTENDU la recommandation de la firme Hub International à la Direction des finances et à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer à l'entreprise Sun Life le contrat du Régime d'assurance collective des employés de la STLévis d'une durée maximale de cinq (5) ans à partir du 1^{er} juillet 2024, avec des taux garantis pour les 2 premières années, mais renouvelables annuellement à partir de la troisième année.

Adoptée-

9. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

RÉSOLUTION 2024-057-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry
Et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, préparée par la direction des finances.

Adoptée-

10. Présentation des amendements budgétaires du premier trimestre de l'année 2024

RÉSOLUTION 2024-058-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à

concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2024 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 26 février 2024 (CV-2024-01-32) ;

ATTENDU QUE pour le premier trimestre de 2024, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 4 000 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Serge Bonin
Appuyé par	madame Isabelle Demers
Et résolu	unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2024, ci-annexée, préparée par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

Adoptée-

11. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-059-

Il est proposé par	monsieur Michel Patry
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13:	915 523,83 \$
Chèques:	47 159,97 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 968 035,14 \$

Adoptée-


12. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 26^{ème} jour d'avril 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

13. Points divers

13.a) Contribution des automobilistes au transport en commun

RÉSOLUTION 2024-060-

- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a institué en 1992 une contribution annuelle de 30 \$ provenant des propriétaires de véhicules de promenade pour financer une partie de l'exploitation des sociétés de transport en commun ;
- ATTENDU QUE** la contribution des automobilistes au transport en commun n'a jamais été ajustée pour tenir compte de l'inflation ;
- ATTENDU QUE** la formule de partage imposée par le gouvernement dans le territoire de la Capitale-Nationale et de la région Chaudière-Appalaches a toujours été inéquitable envers les contribuables de la Ville de Lévis et qu'elle contribue au déficit structurel qui plombe le développement de la Société de transport de Lévis (STLévis) depuis sa création, privant ainsi les citoyens de la Ville d'une offre de service à la hauteur de leurs attentes ;
- ATTENDU QUE** malgré les trois projets de loi déposés à l'Assemblée nationale en 2004, 2009 et 2018 et de nombreuses promesses des gouvernements qui se sont succédé depuis 30 ans, aucune solution permanente n'a été mise en place pour remédier à la grave injustice subie par la population de Lévis ;
- ATTENDU QUE** la STLévis a inclus à ses prévisions budgétaires 2024 le versement par le gouvernement de 3 900 000 \$ non reçus pour les droits d'immatriculation payés par les résidents de la Ville pour le transport en commun dans les années 2022, 2023 et 2024 ;
- ATTENDU QUE** la STLévis sera contrainte de réduire son offre de service si elle n'obtient pas le financement prévu, et ce au moment où elle enregistre un achalandage record ;
- ATTENDU QUE** la STLévis a informé la ministre des Transports et de la Mobilité durable de cette situation dans une lettre qu'elle lui a transmise le 21 décembre dernier ;

ATTENDU QUE cette lettre est demeurée sans réponse à ce jour ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
Et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec la reconduction du décret 584-2022 prévoyant le versement d'une aide de 1 300 000 \$ par année pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

QUE ce Conseil invite le gouvernement du Québec à respecter sa promesse de mettre en œuvre une solution permanente au partage des revenus provenant du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun pour mettre fin à l'iniquité que les citoyens de la Ville de Lévis subissent depuis plus de 30 ans ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Lévis, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et aux députés représentant la Ville de Lévis à l'Assemblée nationale.

Adoptée-

14. Période de questions

Aucune

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-061-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

La Trésorière,
Francine Marcoux